

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI Perna, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN à Madame PARIS
Monsieur GRANJU à Monsieur FABRE
Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur LARBI à Monsieur CHRISTIN
Madame MEYZONNY à Monsieur ABBES

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Monsieur RIBIERE
Madame PONCET

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.07.08

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – MISE
À JOUR**

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature 7.1 Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Éception en préfecture
001-210100046-20251223-DEL_2025-07-08-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1 - Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- 2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP / CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « *Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.*

2 - « *Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.*

La mise en place et le suivi annuel des AP / CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP / CP en cours et de clore les opérations terminées.

Mise à jour

• AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD

| Montant AP N°01 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 10 227 334,52€ | 44 229,60 € | 18 538,92 € | 32 868,00 € | 1 135 140,00 € | 1 516 558,00 € | 5 080 000,00 € | 2 400 000,00 € |

- AMÉNAGEMENT URBAIN CŒUR DE VILLE**

| Montant AP N°03 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|-----------------|-------------|--------------|----------------|--------------|
| 3 115 324,61 € | 38 635,80 € | 105 962,41 € | 2 469 726,40 € | 501 000,00 € |

- REFECTION DES COUVERTURES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE J FERRY**
avec mise en place de panneaux photovoltaïques

| Montant AP N°05 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|-----------------|-------------|--------------|--------------|
| 666 394,87 € | 11 755,50 € | 159 000,47 € | 495 638,90 € |

*L'opération se termine, l'autorisation de programme sera fermée après les levées de réserves

- CONTOURNEMENT EST**

| Montant AP N°07 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|-----------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| 1 565 563,84 € | 44 533,38 € | 52 315,16 € | 868 715,30 € | 600 000,00 € |

- RENOVATION CHÂTEAU DE SAINT GERMAIN**

| Montant AP N°08 | CP 2025 | CP 2026 |
|-----------------|-------------|--------------|
| 455 244,80 € | 45 593,64 € | 409 651,16 € |

Rappel des AP en cours

- VIDÉO-PROTECTION**

| Montant AP N°02 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| 261 086,00 € | 16 701,72 € | 49 679,76 € | 16 373,40 € | 178 331,12 € |

*L'opération s'est terminée fin 2024, il reste des factures en attente de levées de réserve

- INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE**

| Montant AP N°06 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|-----------------|---------|-------------|--------------|
| 121 986,96 € | - € | 20 880,00 € | 101 106,96 € |

*L'opération est terminée, l'autorisation de programme sera fermée après les levées de réserves

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,
à l'unanimité, DÉCIDE :

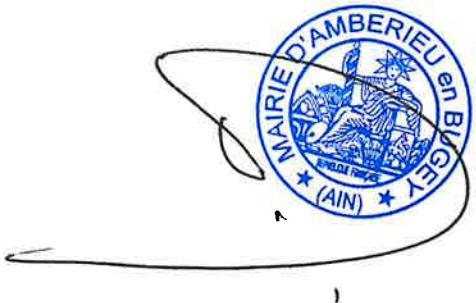
1. **DE VOTER** les dépenses d'investissement des AP / CP, ainsi que ses crédits de paiements ;
2. **DE RÉVISER** les autorisations de programme déjà acceptée, ainsi que leurs crédits de paiements.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 23 DEC. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

